

N° 262

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 juin 1970.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la communauté urbaine du Creusot - Montceau-les-Mines
à recouvrer des impôts directs en 1970,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 5 juin 1970.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la communauté urbaine du Creusot - Montceau-les-Mines à recouvrer des impôts directs en 1970, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 3 juin 1970.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1146, 1174 et In-8° 241.

Communautés urbaines. — Le Creusot - Montceau-les-Mines - Impôts locaux.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

La communauté urbaine du Creusot - Montceau-les-Mines est autorisée à recouvrer en 1970, les impôts directs prévus à l'article 29 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 juin 1970.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.